

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023****Délibération n° 2023-102**

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 décembre 2023.

Objet : Modification du tableau des emplois des agents non titulaires

Etaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS,

Etait excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, (pouvoir à Frédéric TISSOT), Aubin AMARDEIL (pouvoir à Jean-François DODET), Aurélie DE VOS, Laurianne SENE (pouvoir à Rémi DELATTE).

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Antoine CAMUS et Mme Fatiha CHARIFI ALAOUI ont été nommés secrétaires.

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :

A) REMPLACEMENT D'UN AGENT FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT ABSENT TEMPORAIREMENT :

En cas d'absence temporaire d'un agent sur emploi permanent au sein des services municipaux, la collectivité pourra recourir au recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues à l'article L.332-13 du Code Générale de la Fonction Publique pour les motifs ci-dessous :

Pour chaque situation, il sera déterminé, outre sa durée :

- Le niveau de recrutement nécessaire et éventuellement les titres, diplôme et autres habilitations indispensables
- Le niveau de rémunération des candidats retenus, compte tenu des fonctions exercées, de leur profil et de leur expérience. Ce niveau de rémunération sera fixé selon les grilles indiciaires afférentes à chaque cadre d'emplois et grades concernés.

B) CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2024

AU SEIN DE L'ALSH :

Afin de renforcer les équipes d'animation, en vue de l'organisation des différentes activités proposées pendant les différentes vacances scolaires :

- **petites vacances scolaires** : création au minimum de 5 postes et au maximum de 10 postes pour assurer l'encadrement des enfants durant les périodes de vacances scolaires, en raison du surcroît de l'activité en accueil de loisirs maternel et élémentaire et de 2 postes d'adjoints à la direction en cas de nécessité de service.

- **vacances d'été** : création au minimum de 10 postes et au maximum de 20 postes ainsi que la création de 2 postes d'adjoints à la direction de l'accueil de loisirs durant la période estivale.

Les agents seront appelés à travailler en fonction des besoins, notamment en fonction des effectifs des enfants présents à l'Accueil de loisirs et des activités proposées. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation. Echelle C1.

AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE :

- Création de 9 postes saisonniers à temps complet de 2 semaines, en prévision de la période estivale pour le renforcement des équipes du Centre Technique (préparation des différentes manifestations, tontes, arrosage...).

Ces personnes seront rémunérées sur le grade d'adjoint technique territorial - Echelon 1 - Echelle C1

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

AU SEIN DU SERVICE ESPACE JEUNES :

Afin de renforcer les équipes d'animation du service Espace Jeunes, en vue de l'organisation des différentes activités proposées pendant les différentes vacances scolaires de l'année 2024, il y a lieu de créer :

- un emploi saisonnier pour chaque période de petites vacances (Printemps, Toussaint et Noël) : soit 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17H30 hebdomadaires minimum) pouvant aller jusqu'à un temps complet (35 heures) en cas de nécessité de service, par semaine.

- un emploi saisonnier pour la période estivale : soit 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17H30 hebdomadaires minimum) pouvant aller jusqu'à un temps complet (35 heures) en cas de nécessité de service, sur une période de 4 semaines maximum.

Ces personnes seront rémunérées sur le grade d'adjoint technique territorial - Echelon 1 - Echelle C1

C) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN VUE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS

Compte tenu :

- de la difficulté de connaître l'évolution de la fréquentation des enfants lors des activités périscolaires et du Centre de Loisirs, à compter du 01 janvier 2024,

Il y a lieu d'anticiper une éventuelle hausse de fréquentation et d'ajuster l'encadrement des équipes encadrantes.

Considérant :

- par conséquent, il y a lieu de considérer, ce laps de temps, comme de l'accroissement temporaire d'activité,
- que l'article L 332-23-1 du code général de la Fonction Publique stipule que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à (...) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs »,

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel sur des emplois non permanents, pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, dans les conditions suivantes :

Pour l'année 2024 : création d'emplois non permanents comme suit, pour chaque groupe scolaire :

- 2 postes pour les temps d'accueil périscolaire : min 1H30/semaine et maximum 12H30/semaine,
- 2 postes pour le temps de la pause méridienne : à raison de 2H mini et 8H maximum par semaine,
- 2 postes pour le temps d'accueil de loisirs des mercredis, à raison de 4H30 mini hebdomadaires et 10H par semaine maxi.

La rémunération des agents se fera sur la base de l'échelon 1er de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation, y compris 10 % au titre de la rémunération des congés payés.

Par ailleurs, les personnes recrutées, pourront, le cas échéant, être amenées à effectuer des heures complémentaires (réunions, préparations...), selon les besoins du service. Elles seront rémunérées au prorata des heures réellement effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE 28 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) la modification du tableau des emplois des agents non titulaires proposée ci-dessus, précisant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **27 DEC. 2023**

Le Maire,



Jean-François DODET

Les secrétaires,



Antoine CAMUS

Fatiha CHARIFI ALAOUI

Date de publication : **27 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 021-212105407-20231227-2023_102-DE



2023 12 27